

1. BUT

La Commission d'acquisition d'œuvres d'art du Gymnase de Renens (ci-après : « la Commission ») conduit la démarche de sélection, d'acquisition et de mise en valeur d'œuvres d'art d'artistes contemporains, en principe exerçant dans le canton de Vaud. L'acquisition se fait dans le cadre de l'exploitation du budget annuel du Gymnase.

2. RESSOURCES

La Commission dispose d'un budget annuel de CHF 7'500.- Ce montant est confirmé par le Directeur à la mi-septembre.

3. COMPOSITION

La Commission se compose de 5 membres :

- 3 enseignant·e·s d'arts visuels et d'histoire de l'art
- 2 membres du corps enseignant

La Commission s'organise elle-même et désigne parmi les enseignant·e·s d'histoire de l'art et d'arts visuels un·e président·e pour l'année en cours. Les membres de la Commission peuvent renouveler leur candidature chaque année auprès du·de la président·e qui valide la nouvelle commission pour l'année suivante.

4. PROCEDURE

La Commission conduit la démarche selon le calendrier suivant :

- a) D'ici aux vacances de février, chaque membre du personnel enseignant du Gymnase peut faire des propositions à la Commission ; dans le même délai, le Conseil des délégués des élèves peut également faire des propositions. Le·la président·e rappelle cette invitation à la Conférence des maîtres de janvier.
- b) Pour mi-septembre, la Commission fixe son choix quant à l'artiste retenu·e et visite son atelier. Elle détermine alors l'œuvre ou les œuvres qui seront acquises. Ces décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la personne en charge de la présidence tranche.
La Commission fixe avec l'artiste la date et les modalités de l'accrochage ou de l'installation ainsi que du vernissage.
- c) La Commission organise éventuellement le vernissage en présence de l'artiste de manière à ce qu'il puisse avoir lieu avant les vacances d'automne. Tous les membres du personnel du Gymnase ainsi que les élèves sont invité·e·s à cette manifestation.
- d) La Commission a comme seul interlocuteur le Directeur.
- e) La décision finale et les négociations de nature financières avec l'artiste sont du ressort du Directeur qui agit selon les recommandations du contrôle cantonal des finances, du SAGEFI et du règlement des gymnases.

5. REGISTRE

La Commission tient à jour le registre des acquisitions.

6. MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La commission peut apporter des modifications au présent règlement six mois avant le début d'une nouvelle année scolaire.

Renens le 2 avril 2019